



Arrêté n°: GB/ASM/AG/2024/167

ODP Association Eclotions
Productions

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Vu la décision n°414 du 16/12/2022 relative à la révision des tarifs de Tournage de film et Locations de salles au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'en raison d'un tournage par l'association Eclotions Productions, représenté par Thomas BRAME, réalisateur, sise 91 rue Jacques BREL 45400 SEMOY, il y a lieu de l'autoriser à occuper le domaine public à titre précaire et révocable le dimanche 24 mars de 0h à 4h, sur la commune de Senlis,

A.R.R.E.T O N S :

Article 1 : L'association Eclotions Productions, représenté par Thomas BRAME, réalisateur, sise Chez Madame et Monsieur MILLET - 91 rue Jacques Brel - 45400 SEMOY, est autorisée à occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable pour la réalisation de ses prises de vue le dimanche 24 mars 2024 de 0h à 4h, rue et place Saint Péravi.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 24 mars 2024, et fera l'objet d'un titre de paiement de 166€, correspondant à un forfait prises de vue sur l'espace public pour prises de vues dans le cas d'un court-métrage pour une équipe de moins de 30 personnes, conformément aux tarifs municipaux de la décision n°414 du 16/12/2023 relative à la révision des tarifs de film et locations de salles au 1^{er} janvier 2023. Cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 21 MARS 2024

Le Maire

Pour le Maire

Et par délégation



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le :

Notifié à l'intéressé le : 22 MARS 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : 22 MARS 2024